

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **CANTINE SCOLAIRE**

**Préambule :** La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

### **INSCRIPTIONS DES ENFANTS :**

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) à l'aide de la fiche jointe (inscription et fiche urgence) : **AVANT LE VENDREDI 26 JUILLET 2024** et déposer les inscriptions à la mairie (et **NON** dans les établissements scolaires).

Pour les enfants dont les fiches n'auraient pas été remises à la date limite, les repas pris seront facturés au tarif des repas occasionnels.

Le Maire, peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

**EN CAS D'IMPAYE DE L'ANNEE PRECEDENTE, LA REINSCRIPTION EST REFUSEE TANT QUE LA DETTE N'EST PAS REGULARISEE.**

Les enfants inscrits sont tenus de manger régulièrement aux jours mentionnés sur leur tableau d'abonnement. Les enfants non inscrits pourront, à titre exceptionnel, prendre leur repas à la cantine. Celui-ci sera facturé au tarif maximum.

**Les inscriptions** se font sous forme de forfait. En effet, vous pouvez inscrire votre enfant sur 1, 2, 3 ou 4 jours/ semaine sur 5 périodes :

- De la rentrée aux vacances de la Toussaint
- Des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
- Des vacances de Noël aux vacances d'hiver
- Des vacances d'hiver aux vacances de printemps
- Des vacances de printemps aux vacances d'été.

Toute inscription pour une période donnée est **FERME ET DEFINITIVE**. Elle sera modifiable **UNIQUEMENT** pour **motif familial impérieux** et **sur présentation d'un justificatif**.

Il vous est possible d'inscrire votre enfant occasionnellement. Le repas sera facturé **6.65 euros**.

**Nota :** *POUR LES ELEVES DU COLLEGE, les Communes de Montvicq (collège) et Deneuille-les-Mines (primaire et collège) prennent en charge la différence du coût des repas et reversent à la commune de Doyet.*

## TARIFS DES REPAS :

Ils sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> septembre, et s'établissent actuellement comme suit :

	ECOLE		COLLEGE		Professeurs/ occasionnel
	DOYET	Commune ext	DOYET/ BEZENET	Commune ext	
TARIF	3.19 €	3.96 €	3.64 €	4.53 €	6.65 €
Forfait 1 jour	22.17 €	27.52 €	25.30 €	31.48 €	
Forfait 2 jours	44.34 €	55.04 €	50.60 €	62.97 €	
Forfait 3 jours	66.51 €	82.57 €	75.89 €	94.45 €	
Forfait 4 jours	88.68 €	110.09 €	101.19 €	125.93 €	
*Forfait « Allergies »	28.91 €	28.91 €	28.91 €	28.91 €	

**Les tarifs seront susceptibles d'évoluer en cours d'année scolaire, en fonction des augmentations du prestataire STB.**

\* **Le forfait « allergies »** contribue financièrement à la prise en charge et la surveillance pendant la pause méridienne. Il couvre une partie des dépenses de fonctionnement. Pour **l'application de ce tarif un certificat médical (PAI)** précisant les allergies est obligatoire et les repas sont fournis par la famille.

**Repas occasionnels :** Des repas pourront être pris occasionnellement pour convenance familiale, sous réserve d'inscription auprès de la mairie (04-70-07-70-23).

## **FACTURATION ET PAIEMENT :**

Le recouvrement des sommes dues pour les repas s'effectuera par facturation bimestrielle, à terme échu.

Le paiement se fera auprès **de la Trésorerie de Montluçon**, par chèque, espèces, carte bancaire, ou par PAYFIP (modalité précisée sur les factures) **OU** auprès des **buralistes agréés** (vous trouverez la liste sur le site [impots.gouv](http://impots.gouv)) **OU** par **prélèvement mandat SEPA**. Si vous sélectionnez ce moyen de paiement, **merci de bien vouloir nous retourner l'autorisation complétée (document joint) accompagnée d'un RIB**.

Dans l'hypothèse où la famille rencontrerait des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui après examen de sa situation l'orientera vers les services sociaux compétents.

En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, **l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration de l'enfant.**

## **LES ABSENCES :**

Les repas sont commandés au fournisseur 15 jours précédant la semaine concernée, **il n'est plus possible d'autoriser les absences pour convenance personnelle**. Cependant les enfants régulièrement inscrits, qui exceptionnellement ne fréquentent l'établissement scolaire qu'une demi-journée (rendez-vous médical ou autre) ont possibilité de prendre leur repas à la cantine, après accord sur les modalités, avec le chef d'établissement scolaire.

**Seuls pourront être décomptés les absences pour maladie, d'au moins 7 jours (4 repas consécutifs), sur présentation d'un certificat médical, sous réserve d'en avoir averti la mairie le matin même de l'absence.**

## **LE PERSONNEL :**

Des agents communaux, placé sous l'autorité du Maire, assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration. **Les enfants doivent les respecter et leur obéir.**

Il est demandé de ne pas interpeller le personnel communal lors de l'exercice de ses fonctions ou même en dehors, toute réclamation devant être adressée par écrit au Maire de la Commune.

**DISCIPLINE :**

Le repas de midi doit demeurer un moment où les enfants peuvent se détendre, dans un calme relatif.

Les enfants, pendant leur repas à la cantine, au cours des trajets et durant les interclasses se doivent de respecter le personnel et les autres enfants de la cantine. Tout comportement excessif (propos désobligeants, gaspillage de nourriture, insultes, attitude perturbatrice, brimades envers les camarades ...) sera sanctionné.

**OPPOSABILITE :**

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.